



Inscription pour une rente de partenaire

(pas partenariats enregistrés)

(prévoyance professionnelle)

Veillez tenir compte des informations au dos de ce formulaire.

Bureau de contact:

*Contrat n°:

Unité d'organisation (UO):

*Police n°:

*Entreprise:

Rue, n°:

CP, lieu:

1 Identité de la personne assurée et de son/sa partenaire

1.1 Personne assurée

*Nom:

*Prénom:

*Date de naissance:

*Rue, n°:

*CP, lieu:

1.2 Partenaire

*Nom:

*Prénom:

*Date de naissance:

*Sexe: masculin féminin

2 Informations nécessaires

2.1 Avez-vous un domicile commun?

Oui, depuis:

Non, indiquer l'adresse du / de la partenaire

*Rue, n°:

*CP, lieu:

2.2 Avez-vous des enfants communs?

Oui, né(e) le: (veuillez indiquer l'âge du plus jeune des enfants)

Non

3 Attestation

Par leur signature, les personnes soussignées attestent que leurs informations sont complètes et véridiques et qu'elles ont pris connaissance des informations figurant au dos du présent formulaire.

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Signature du/de la partenaire

Veillez retourner ce formulaire à votre bureau de contact ou à Swisscanto Fondations collectives, Siège, St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle

A Droit aux prestations

Peut prétendre à une rente de partenaire, le/la partenaire (hétérosexuel/le ou homosexuel/le) d'une personne assurée qui lui survit

Les conditions suivantes doivent toutes être réunies afin que le droit à la rente soit effectif:

1. Une rente de conjoint est co-assurée selon le règlement de prévoyance.
2. **Les partenaires ont mené une communauté de vie dans un domicile commun de manière probante et ininterrompue pendant au moins les cinq dernières années précédant le décès de la personne assurée.**
ou
au moment du décès de la personne assurée, ils ont mené de manière probante une communauté de vie dans un domicile commun et le partenaire survivant a la charge d'un enfant commun.
3. Les deux partenaires n'étaient pas mariés et ne se trouvaient pas dans un autre partenariat enregistré au moment du décès de la personne assurée.
4. Les partenaires ne sont pas des parents en ligne directe, ni des frères et soeurs ou demi-frères et demi-soeurs (voir art. 95 CC)
5. Le partenaire survivant ne reçoit aucune rente de conjoint ou de partenaire découlant d'un mariage ou d'une communauté de vie précédente et n'a pas non plus perçu de prestation en capital à la place d'une telle rente.
6. La personne assurée n'a pas perçu de rente d'invalidité complète au 31.12.2004.
7. Ce formulaire «Inscription pour une rente de partenaire» a été envoyé aux Fondations collectives Swisscanto dûment rempli et signé par les deux partenaires avant le décès ou la retraite complète de la personne assurée.

B Remarques générales

Confirmation de la personne assurée

La personne assurée confirme par sa signature qu'en cas de son décès, elle souhaite annoncer et assurer le partenaire désigné dans le formulaire dans les conditions réglementaires pour percevoir une rente de partenaire. Cette annonce est valable pour les numéros de police et de contrats expressément désignés dans le formulaire (il est possible de désigner plusieurs polices/contrats).

Confirmation de réception

Votre annonce pour une rente de partenaire est confirmée expressément par nos soins. Si vous ne recevez pas d'avis de réception écrit dans les 30 jours suivant l'envoi de votre annonce de rente de partenaire, veuillez contacter Swisscanto Fondations collectives.

Survenance de l'invalidité avant le 01.01.2005

À partir du 01.01.2005, une rente de partenaire n'est assurée que sur la partie du salaire activement assurée au 31.12.2004 pour les personnes assurées qui étaient partiellement invalides au 31.12.2004. En cas de réactivation partielle ou complète, les prestations sont ajustées en conséquence.

Attestation de la personne assurée

La personne assurée confirme par sa signature, vouloir faire bénéficier le/la partenaire susmentionné/e suite à son décès selon les dispositions réglementaires pour une rente de partenaire. Cette annonce ne vaut que pour le numéro de police et de contrat expressément mentionné sur le formulaire (il est possible de mentionner plusieurs polices/contrats).

Clause bénéficiaire

Notez bien que l'annonce pour une rente de partenaire ne modifie pas le droit réglementaire au capital-décès éventuel ou au remboursement des contributions. Si une modification de la clause bénéficiaire est souhaité, nous vous prions de bien vouloir joindre en plus le formulaire «Modification de la clause bénéficiaire», que vous trouverez sur Internet sur www.swisscanto-stiftungen.ch.